



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 63592

### Texte de la question

M Christian Bataille attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la question de la retraite anticipée réclamée par les anciens combattants d'AFN en compensation des années passées sur le territoire algérien. Excédés par les disparités existant entre le régime accordé aux gendarmes et celui que connaissent les appelés du contingent ayant combattu lors de la guerre d'Algérie, ceux-ci réclament avec force la reconnaissance de ces années de guerre au titre de leurs droits à la retraite. Il lui demande quelles dispositions concrètes il envisage de prendre afin que ce problème soit résolu au mieux et dans les meilleurs délais pour les intéressés.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est conscient de l'importance de cette question à laquelle il attache un intérêt tout particulier. Cependant, il a été amené à régler en priorité, pour des raisons de solidarité et de justice sociale, le problème délicat des chômeurs de longue durée. C'est dans cet esprit qu'a été créé le Fonds de solidarité pour les anciens d'Afrique du Nord, qui offre une garantie de ressources à hauteur de 4 000 francs. Par ailleurs, l'article 118 de la loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 portant loi de finances pour 1993 (JO du 31 décembre 1992) a fixé l'âge requis pour bénéficier du fonds de solidarité à cinquante-six ans. Cette disposition a également pris effet le 1er janvier 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bataille Christian](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63592

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 1992, page 4950